

Justice cherche à rajeunir notre droit pénal pour répondre à des besoins qui se font sentir depuis longtemps et qu'il le fait en vue de réformer et de réadapter les délinquants. J'estime que nous sommes fort heureux d'avoir, à l'heure actuelle, un pareil ministre de la Justice.

M. F. J. Bigg (Pembina): Monsieur l'Orateur, juste quelques mots au sujet du bill à titre d'ancien agent d'exécution de la loi. D'abord, j'aimerais féliciter le ministre pour avoir présenté le bill, n'eût été cette chose qui m'a déçu un peu, c'est-à-dire, qu'il n'aurait pas dû y mettre le moindre parti pris. Néanmoins, je le félicite d'avoir présenté ce bill entièrement consacré à la réforme du Code criminel. Tous les députés, j'en suis sûr, portent un très vif intérêt au bill, même s'ils ne possèdent pas les connaissances et l'expérience voulues pour rédiger les lois, au contraire du ministre et les fonctionnaires compétents qui l'assistent.

Je ne suis pas académicien. Mon travail s'est fondé sur l'expérience pratique et quotidienne et nous avons essayé de faire preuve de sens commun. Je m'inquiète donc un peu des répercussions que l'absence de cet amendement pourra avoir sur le public en général. Nous semblons tous convaincus que l'homosexualité répugne au Canadien moyen, malgré ce qu'en dit Kinsey ou ce qu'on fait en Suède et en Angleterre ou à la Chambre des Lords ou encore dans l'armée arabe ou ailleurs. Pour autant que je puisse en juger, nous n'éprouvons pas ce besoin au Canada, où il y a du grand air et de l'espace à souhait. Nous ne vivons pas dans des logements surpeuplés, pas plus que nous ne vivons dans le désert, loin de nos familles. Nous n'avons même pas les problèmes que pose la surabondance et qui nécessitent des love-ins, pas plus que nous ne sommes exténués de travail. Nous vivons une vie saine au grand air et c'est pourquoi, jusqu'ici du moins, les Canadiens n'ont pas eu besoin de relâcher leurs critères de moralité.

Je ne tiens pas plus à sonder les forces politiques du pays que je ne veux voir la police faire irruption dans les chambres à coucher des particuliers, pour y découvrir quelques raisons profondes et obscures d'amener ce sujet-là sur le tapis. En tant que policier, je n'ai jamais eu besoin de poursuivre des adultes consentants pour la manière dont ils concevaient l'acte sexuel. Il s'agit donc d'une question purement théorique, et je ne crois pas être méchant en disant que si on l'a incluse dans le code criminel, c'est uniquement, en vue de remédier à une lacune, en procédant en même temps à quelques autres changements importants et nécessaires.

[M. Gilbert.]

C'est un sujet en or car il a mauvaise presse et les gens veulent entrer dans le jeu. Je puis assurer à la Chambre qu'au stade actuel d'évolution du Canada, ce n'est pas à la police qu'il appartient de prendre ces mesures, pas plus qu'il ne lui appartiendra de le faire dans l'avenir. Du point de vue statistique, la question est sans importance. Je ne crois pas que cet amendement ou toute autre modification à cette partie du Code criminel améliore la situation. Je regrette que cette situation existe; il est dommage que la nature humaine ait ses faiblesses. Toutefois, si cette modification est introduite dans la loi, j'espère qu'on lui donnera le moins de publicité possible.

• (4.40 p.m.)

J'espère que nous ne permettrons à personne au Canada, en citant des noms à la Chambre ou ailleurs, de croire que l'un de nous ici excuse l'homosexualité sous quelque forme que ce soit. J'ignore si nous pourrions améliorer le sort de ceux—que ce soit 4, 10 ou 30 p. 100 des gens—qui ont eu de telles expériences à un moment donné de leur adolescence ou par accident.

En général, c'est à nous qu'il appartient, de décider de ce qui constituera ou non un acte criminel. A vrai dire, c'est à nous d'établir la distinction entre l'acte fait dans l'intimité et l'acte accompli en public, car, dans certains cas, des actes commis dans l'intimité pourraient comporter un danger pour la population. C'est à nous de décider. Je ne crois pas que nous puissions régler le problème en nous bornant à dire que ce qui se passe dans les chambres à coucher ne regarde personne d'autre que les intéressés. Cela pourrait très bien regarder les autres, on le sait.

Comme ancien officier de police, je puis dire que certains comportements nécessitent une enquête. Je ne prétends pas que nous devions installer des appareils d'écoute dans toutes les chambres. Mais il y a des cas où l'on donne à des gens, atteints d'un dérangement mental bien connu et portés au mal, l'occasion de commettre un premier délit, comme à un chien enragé. Un jour, un garçonnet de Winnipeg a été assassiné dans une cour à charbon. La police avait toutes les raisons de croire qu'il s'agissait d'un délinquant sexuel. Les policiers de Winnipeg m'avaient dit à l'époque—j'étais de ceux qui recherchaient le criminel—qu'ils disposaient de renseignements sur 300 personnes environ qui auraient pu être l'auteur du crime. Même s'il est peu souhaitable de voir des gens s'immiscer dans la vie privée de tout le monde, la police doit faire preuve de vigilance dans des cas de ce genre. Elle ne doit pas être assez